PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

L 'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance

---

La séance est ouverte à 20h30

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit de :
-délibérations concernant le budget,
-de décisions modificatives au budget suite à quelques erreurs d'affectation
-et du changement de nom d'une voie.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Sabrina BRETON souhaite revenir sur l'intervention de Delphine DELAHAYE portant sur la cession par la commune du bâtiment qui servira de logement d'urgence au 9 rue d'Angleterre. Elle demande à Delphine DELAHAYE de s'abstenir de faire des remarques hors sujet lors des conseils ou commissions et d'incriminer ses collègues.
Delphine DELAHAYE entend cette réflexion. Elle souhaitait apporter des précisions sur les accès prévus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du fait qu'il existait déjà un passage. Elle précise également que le logement qui servira de logement d'urgence du CCAS a des carences en matière énergétique.
Sabrina BRETON rappelle que cette acquisition par la Commune faisait suite à une préemption. Un particulier s'était déjà porté acquéreur. La délibération prise au mois de juin ne concernait pas la préemption.
Delphine DELAHAYE indique qu'il est très important que les élus soient vigilants sur ces notions d'implication.
Emmanuel D'AILLIERES demande la clôture du débat.
Patrick LUSSEAU dit ne pas être convaincu sur l'utilité de l'acquisition pour créer un passage.
Emmanuel D'AILLIERES répond que l'aménagement de cette opération sera présenté dans le Plan Local d'Urbanisme. Il y a un projet de béguinage pour des personnes âgées avec pour objectif que ces derniers puissent aller à pieds dans le centre. Les deux passages prévus rue d'Angleterre sont donc justifiés.

Délibération n°089/2023 :
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023,
Le Conseil municipal,

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

A l'unanimité,

➢***Adopte** le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 juin 2023.*

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 12 novembre 2019, la commune a décidé de prescrire la révision n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 8 mars 2007.Après le Diagnostic du territoire le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été présenté at débattu lors du conseil municipal du 15 décembre 2020.
Les Personnes Publiques Associées ont été concertées et une réunion publique a eu lieu le 22 novembre 2022. Il convient à présent d'arrêter le projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Pascal BRETON présente les points clés du projet :

Pour le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement

Volet « population » :
Depuis 1968, la commune connait un solde naturel bénéficiaire, qui a permis de compenser les variations du solde migratoire, évitant ainsi une importante perte de population, en particulier entre 1982 et 1999. Bien que le nombre de naissances ait toujours été plus important que le nombre de décès, la commune s'appuie davantage sur son solde migratoire depuis 1999 pour favoriser l'arrivée de nouvelles populations.
Malgré que la population communale ait un profil plutôt jeune, la commune connait un vieillissement de cette dernière. En outre, la structure de la population a aussi été marquée par une diminution de la taille des ménages jusqu'en 2008. Ce phénomène tend depuis à s'équilibrer mais reste marqué. A titre comparatif, la taille des ménages observée à l'échelle communale est plus faible que sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce constat s'explique par la fonction centrale occupée par la commune. En effet, les polarités qui possèdent les services et équipements attirent davantage de petits ménages (jeunes actifs, personnes âgées, familles monoparentales…).
Pour éviter que sa population ne vieillisse, la commune doit continuer à attirer de jeunes couples, mais elle doit aussi réfléchir à des solutions pour maintenir et accueillir une population vieillissante. La commune doit donc produire des logements mieux adaptés aux nouvelles caractéristiques des ménages pour, au moins, maintenir sa population dans les prochaines années et répondre aux besoins du parcours résidentiel.

Volet « logements » :
L'offre de logements de La Suze-sur-Sarthe est dominée par les grands logements. De ce point de vue, une diversification de la taille des logements dans l'offre serait souhaitable à l'avenir avec l'évolution de la population à venir (vieillissement, diminution de la taille moyenne des ménages). Si les propriétaires occupants sont majoritaires (66%), la commune offre une certaine diversité avec du logement locatif privé et social (environ 33% du parc de logements).
En outre, le taux de vacance de la commune en 2015 (10,8%) est important et devra faire l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

Volet « économique » :
La Suze-sur-Sarthe se compose de près de 70% d'actifs ayant un emploi, avec une part d'ouvriers représentant 35% de ces actifs.
La commune possède un nombre important d'emplois par rapport au nombre d'actifs présents sur le territoire (99 emplois pour 100 actifs). Cette valeur est nettement supérieure à ce qui est observé à l'échelle de la Communauté de Communes (indice de concentration : 52), ce qui fait de La Suze-sur-Sarthe un lieu polarisant en termes d'emplois à l'échelle du Val de Sarthe.
La commune de La Suze-sur-Sarthe exerce une fonction polarisante en termes de commerces et de services, ce qui a amené le schéma de cohérence territoriale (SCoT) à la classer comme pôle structurant au sein de son armature territoriale. Globalement, le projet économique de la commune devra s'inscrire en compatibilité avec le SCoT, qui prévoit une enveloppe globale de 15 ha à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.
La présence d'activités économiques entretient la dynamique sociale, économique et touristique de la commune

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Volet « Équipements publics » :

Les équipements publics de la commune proposent des services qui rayonnent au-delà du périmètre communal, tels que la piscine communautaire, mais la réhabilitation de cet équipement vieillissant apparait aujourd'hui nécessaire. Les établissements scolaires sont en mesure d'accueillir de nouveaux habitants et de faire face au solde naturel positif de la population. En outre, le maintien d'un rythme d'accueil de ménages est nécessaire pour le maintien de ces équipements.

Volet « mobilités » :

La gare est un réel atout pour le développement du territoire permettant un accès rapide au centre-ville du Mans. Concernant la mobilité piétonne, la commune se mobilise pour offrir à ses habitants des cheminements paysagers connectant lieux d'habitations et lieux de consommation / d'équipements.

Le réseau communal routier est très étendu pour correspondre à une importante dispersion de l'habitat. L'accessibilité de la commune est favorisée par de nombreuses voies départementales qui traversent La Suze-sur-Sarthe.

La commune est traversée par 2 infrastructures de transport majeures : la voie ferrée et la RD23. Ces deux infrastructures de transport génèrent des nuisances sonores et des limites urbaines. S'ajoute également la rivière.

Le réseau de communication numérique offre un service de qualité pour les habitants du centre-ville alors que son efficacité est moindre lorsque l'on s'éloigne des parties les plus densément urbanisées.

Volet « agriculture » :

L'activité agricole est tournée vers l'élevage et la polyculture. Comme à l'échelle nationale et départementale, on observe une réduction du nombre d'exploitation agricole accompagnée d'une augmentation de leur taille (en nombre d'animaux et/ou en surface cultivée).

Même si l'agriculture ne représente que 5% des établissements économiques de la commune, son rôle pour la préservation des paysages et la qualité de vie nécessite d'être intégré au projet global d'aménagement du territoire communal. Ainsi, le monde agricole a été concerté lors d'une réunion spécifique en 2019 qui a permis de définir les enjeux agricoles sur le territoire communal.

Volet « Milieu physique et ressource en eau » :

Le réseau hydrographique est structuré par la Sarthe qui traverse le bourg et qui forme de larges méandres en forme de « S » sur une distance de 4,5 km. Le diagnostic met aussi en évidence un nombre important de plans d'eau en raison du relief et de la nature des sols. La gestion de la ressource en eau est encadrée par deux documents sur le territoire communal : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que le SAGE Sarthe Aval qui imposent la préservation des zones humides.

Le climat de la Suze-sur-Sarthe est tempéré, mais les effets du changement climatique sont déjà notables et modifieront les températures moyennes pour les années à venir.

Volet « Risques, pollutions et nuisances » :

La Suze-sur-Sarthe référence les risques, pollutions et nuisances suivants :

• Retrait et gonflement des argiles : aléa faible à moyen

• Feu de forêt : présence du risque (qualifié de moyen),

• Inondation : risque présent pour les débordements de cours d'eau encadré par un Plan de Prévention contre les Risques Inondations (PPRi).

• Transport de matière dangereuse : risque relativement important dû aux routes D23 et D31, à la voie ferrée et à une conduite de gaz

• 17 sites recensés BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) et 1 site recensé BASOL (BAse de données des sites et SOLs pollués) faisant d'une surveillance en raison de la présence de polluants,

• 2 Installations classées protection de l'environnement (ICPE)

• 2 portions de routes considérées comme sources de nuisance sonore, ainsi que la voie ferrée.

Volet « biodiversité et milieu naturel » :

Le milieu naturel de la commune est caractérisé par des boisements, la vallée de la Sarthe, de vastes surfaces agricoles maillées de haies bocagères. Les nombreux jardins présents dans le bourg sont propices à la formation de micro-habitats urbains qui favorisent le maintien de la biodiversité en ville.

La trame verte et bleue identifiée par le schéma régional de cohérence écologique (**SRCE**) et complétée par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) fait apparaitre sur la commune des enjeux en lien avec la présence de deux corridors écologiques complétés par des noyaux de

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

biodiversité complémentaires compris sous la forme de boisements, de cours d'eau et de zones à dominante humide.

Volet « Contexte énergétique » :

La question énergétique est encadrée localement par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire qui soutient une baisse des consommations d'énergie de 23 %, une baisse de 23 % des émissions de gaz à effet de serre par habitant et 21 % de recours aux énergies renouvelables dans la consommation régionale. Le SRCAE est complété par le Plan Climat Air-Énergie Territorial (**PCAET**) du Pays Vallée de la Sarthe qui fixe également des objectifs de diminutions de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Les filières énergétiques favorables localement sont les suivantes :

• Eolien : une partie du territoire est favorable,

Patrick LUSSEAU demande si c'est la population qui est favorable ou la présence du vent sur le territoire. Emmanuel D'AILLIERES répond que ce sont des emplacements du territoires qui sont propices, une en limite de Mézeray et l'autre en limite de Saint jean du Bois mais ils ne sont pas intéressants car ils ne permettent pas l'implantation de 5 éoliennes, ce qui est généralement le cas.

• Solaire : un potentiel notable,

Pascal BRETON indique qu'il y a de plus en plus d'installations de panneaux solaires chez les particuliers.

• Méthanisation : un contexte favorable lié à la présence d'élevage,

• Bois-énergie : un potentiel grâce à la présence de boisement et du maillage bocager.

Volet « Réseaux » :

La gestion du réseau d'eau potable est assurée en grande partie en régie par la CC du Val de Sarthe, le forage des Noues qui est exploité se situe sur la commune voisine de Cérans-Foulletourte. La totalité de l'eau qui est prélevée provient des ressources souterraines.

L'assainissement collectif est réalisé par une station de traitement des eaux usées située au Nord du bourg et dont la capacité offre le double de volume que l'usage actuel.

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes qui a installé 10 points de tri sélectif sur la commune. Cette offre est complétée par un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères

Volet « paysage et patrimoine » :

La morphologie urbaine de la commune est composée d'un centre ancien, des secteurs bâtis entre 1950 et 2000 et des extensions récentes. Elle est fortement impactée par le passage en son coeur de la voie ferrée qui scinde le tissu urbain en deux parties distinctes. Des coulées vertes, récentes, favorisent les déplacements doux et permettent de lier le centre-bourg aux extensions les plus récentes.

Les entrées de ville ne sont pas nombreuses. 4 sites sont observés et présentent des traitements paysagers variables, pour lesquels un potentiel de valorisation existe.

Le patrimoine communal ne fait pas l'objet de mesures de protection spécifiques, pour autant il existe un recensement des éléments les plus emblématiques pour lesquels une protection pourra être proposée dans le cadre de la révision du PLU. Des sites archéologiques sont aussi repérés, susceptibles de contenir des vestiges archéologiques.

Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Pascal BRETON explique que le PADD du PLU se compose de quatre axes divisés en objectifs.

1- Projeter un développement équilibré du territoire

Projeter une croissance démographique modérée

Afin de permettre l'accueil de ces nouveaux habitants, mais également pour compenser le phénomène de desserrement des ménages, 370 nouveaux logements doivent être produits entre 2020 et 2030. Cette production se répartit de la manière suivante :

• Viser la création d'environ 240 logements neufs sur les principaux sites en densification du bourg et sur les quelques dents creuses identifiées dans le bourg et dans les hameaux et quartiers localisés à proximité directe ;

• Permettre la création d'environ 130 logements sur les secteurs en extension urbaine que sont le lotissement des Epinette en cours d'aménagement et le secteur rue Saint Jean du Bois, propriété de Sarthe Habitat.

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Il est précisé que le scénario de développement démographique retenu par les élus (1,45%/an) tient compte du contexte local dynamique observé (croissance de 1,2%/an entre 1999 et 2010) et le taux envisagé par le SCOT (1,6%/an).

Affirmer et renforcer le centre-bourg

Les élus ont désiré à travers le PLU mettre en place une réglementation permettant la mixité sociale et fonctionnelle pour dynamiser le centre-bourg, mais aussi développer différentes offres en logements pour répondre au parcours résidentiel sur le territoire communal. Ainsi, les nouvelles opérations de logements sont projetées au plus près du centre-ville et la densité imposée permettra de renforcer l'intensité urbain du tissu urbain et la mixité des formes d'habitat.

Emmanuel D'AILLIERES explique que ce document a été réalisé à partir de contraintes qui viennent du Règlement National d'Urbanisme, du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe qui exige 17 maisons à l'hectare. Une nouvelle loi va nous interdire de prendre des terrains agricoles pour faire des constructions. Toutes ces contraintes font que 40% des 700 constructions possibles seront dans l'agglomération. Ce qui veut dire qu'elles concernent les « fonds de jardin », faut-il encore que les propriétaires soient d'accord et que les parcelles concernées soient accessibles. Notre révision du PLU a été engagée depuis 2019, les constructions des Hauts de la Princière et des Epinettes sont déjà comptabilisés, cela veut dire qu'il reste peu de possibilités. Il doit rester 1,5 hectares constructibles hors agglomération, ce qui équivaut à une vingtaine de maisons. C'est une chance qu'il reste les parcelles proches de la rue des Vergers pour l'OAP.

Intégrer durablement le projet dans le paysage communal

Le règlement écrit veille à préserver l'architecture et les formes urbaines, notamment dans le centre ancien.

Valoriser l'habitat en milieu rural en préservant les espaces naturels, agricoles, et forestiers

Les élus ont défini des hameaux densifiables au sein desquels les constructions en dent creuse sont autorisées mais où les extensions urbaines sont proscrites. Deux hameaux pourront être densifiés : « Hautes belles » et « la Petite Roche ». Concernant « la Petite Roche » du fait de sa proximité directe avec le lotissement en cours de réalisation, il s'inscrit dans la continuité du bourg.

Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité

La qualité de vie de la commune de La Suze-sur-Sarthe dépend des services et équipements qu'elle offre à ses habitants. Les élus souhaitent ainsi renforcer les équipements présents dans le bourg, en assurant au besoin des réserves foncières pour les équipements publics. En tant que pôle structurant au sein de l'armature urbaine du SCoT du Pays de la Vallée de la Sarthe, La Suze-sur-Sarthe se doit d'offrir des équipements structurants, diversifiés et de qualité. Le projet de PLU prévoit notamment la construction d'une nouvelle piscine en remplacement de la piscine actuelle vieillissante et localisée en zone inondable. Après réflexion, le site de la Maladrerie a été retenu pour réaliser cet équipement. Ce site pourra également accueillir d'autres activités de loisirs, afin notamment de répondre à la demande d'une activité de structures gonflables. En aucun cas le site ne pourra accueillir des activés industrielles, artisanales ou de commerce de détail, il sera dédié à l'activité de loisirs, et ne pourra être ouvert à l'urbanisation à la seule condition de la réalisation de la nouvelle piscine.

Concernant la préservation des commerces, Pascal BRETON indique qu'il sera proposé dans le PLU que les commerces ne puissent être transformés en habitation qu'après un délai de 5 ans en l'état vide.

Les demandes actuelles sont donc en sursis à statuer.

2- Accompagner le développement des activités économiques, agricoles et commerciales

Pérenniser les activités agricoles et forestières

Ce diagnostic agricole est intégré au choix des zones à urbaniser afin de préserver les activités en place, de permettre leur développement et d'assurer le maintien des unités de fonctionnement (sans fractionnement). La commune souhaite ainsi assurer la pérennité des activités agricoles ainsi que leur diversification.

Développer une mixité des activités économiques

La commune de La Suze-sur-Sarthe offrait 1 774 emplois en 2015 et apparaît comme un pôle local d'emplois que les élus souhaitent conforter à travers un zonage spécifique pour les activités industrielles et artisanales et les activités commerciales. Cette différenciation de zonage permet d'éviter les nuisances avec les zones d'habitat.

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Favoriser l'insertion paysagère des zones d'activités
Les élus souhaitent que les sites dédiés aux activités économiques soient le plus possible intégrés à leur environnement paysager, notamment par le biais de dispositifs végétaux. Cet objectif permettra de préserver un des axes centraux qu'est la préservation du cadre de vie des habitants.

3- Faciliter et diversifier les déplacements

Favoriser des déplacements respectueux de l'environnement
Sécuriser les accès aux équipements publics et aux futurs quartiers d'habitation
Valoriser le quartier de la gare et ses accès
Le PLU vise à renforcer le maillage de cheminements doux, à améliorer l'accessibilité de la gare et à favoriser la mobilité multimodale afin de limiter le recours à la voiture individuelle, source de pollution et énergivore.

4- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers

Projeter un développement urbain respectueux
Les zones de développement de l'habitat à La Suze-sur-Sarthe ont été déterminées afin de limiter le mitage engagé ces dernières années. Elles sont ainsi localisées dans le tissu urbain existant ou en continuité de l'urbanisation existante.
Valoriser les zones de transition avec l'entité urbaine
La municipalité souhaite s'assurer de la qualité et de la cohérence de ses entrées de ville et des fonctionnalités du chemin de halage parcourant la commune jusqu'à Roëzé-sur-Sarthe.
Préserver le patrimoine naturel de la commune et Pérenniser et préserver la trame bocagère
Le patrimoine naturel est un des enjeux importants sur la commune, qui souhaite le préserver. Le PADD vieille à protéger la trame verte et bleue (haie bocagère, cours d'eau et milieux humides).
Préserver le patrimoine paysager et bâti
La commune de La Suze-sur-Sarthe concentre un patrimoine ancien de qualité qui témoigne de l'histoire communale et contribue à la qualité et à l'identité des paysages ruraux. La préservation de ces éléments se traduit dans le plan de zonage du PLU via l'application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
Prendre en compte les enjeux liés aux risques naturels
Les risques naturels, comme le retrait-gonflement des argiles et le risque inondation seront pris en compte dans le diagnostic, le plan de zonage et le règlement, qui préciseront les occupations et utilisations du sols autorisées.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PLU prévoit **11,15 ha d'extension de l'urbanisation entre 2020 (date du débat sur le PADD et de l'application du sursis à statuer) et 2030** soit un rythme d'urbanisation d'environ 1,11 ha par an.
Les répartitions des zones en extension urbaine sont les suivantes :
- Surface en extension urbaines à vocation d'habitat : 7,75 ha
- Surface en extension urbaine à vocation d'équipement et d'activité de loisires : 3,4 ha

Les points clés des pièces réglementaires

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Quatre secteurs considérés comme stratégiques font l'objet d'une OAP, dont 3 secteurs à vocation résidentielle et 1 secteur à vocation de loisirs.
Emmanuel D'AILLIERES explique que La Maladrerie a été classée en zone à vocation de Loisirs pour le projet de la future piscine, mais si la piscine ne se construit pas à cet endroit, les parcelles retrouveront leur classement en zone agricole.

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Nom	Rue de Louis Houlbert	Rue du Vergers	Les Epinettes	Rue Saint-Jean du Bois	La Maladrerie
Typologie urbaine	Densification	Densification	Extension	Extension	Extension
Vocation principale	Habitat	Habitat	Habitat	Habitat	Loisirs
Zone au PLU	UB	1AU,	1AU	1AU	1AUl
Superficie totale (en ha)	0,5	4,6 ha	6,0	1,75	3,4
Densité brute moyenne	17 log./ha	17 log./ha	17 log./ha	17 log./ha	
Nombre de logements minimum	8	79	103	30	
Part minimale de logements locatifs aidés			18 logements minimums	6 logements minimums	

Une densité minimale de 17 log/ha est imposée sur les secteurs en compatibilité avec le PADD et le SCoT.
Les OAP viennent compléter les dispositions du règlement par :
• La prévision d'aménagements d'ensembles,
• Le phasage de l'aménagement,
• La mise en place de densités minimales à respecter,
• Une qualité attendue sur l'agencement et le traitement des espaces publics et des formes urbaines,
• Une définition des attentes en matière de création d'accès routiers et de chemins piétons,
• Des règles concernant la bonne gestion des réseaux (raccordement, défense incendie, le traitement des eaux pluviales…),
• Des orientations concernant le traitement paysager du site (végétalisation du site, création d'espaces verts, maintien de franges vertes…) et environnemental (dépollution, éloignement des sources de nuisances…).

Le règlement

Par traduction du PADD, le règlement délimite les zones suivantes. Chaque zone se caractérise par des secteurs qui permettent de prendre en compte les enjeux présents et les usages des sols de ces derniers à la parcelle. Ils sont rappelés dans la dénomination de la zone ou du secteur.

Les zones se divisent en quatre groupes :

• **La zone urbaine, U**, qui correspond au tissu urbain du centre-bourg, mais également aux zones d'activités. Elle se compose :
o De la zone UA qui correspond au tissu urbain ancien. C'est une zone déjà urbanisée, à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités urbaines où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Outre l'habitat, elle est destinée à accueillir d'équipements collectifs, commerces et activités qui contribuent à la vie des habitants. Elle est composée d'un secteur UAa, qui correspond au centre-ville où les règles d'aspect des constructions et de protection du commerce sont renforcées.
o De la zone UB qui correspond aux extensions urbaines de la commune, souvent sous forme d'opérations d'ensemble affectées principalement à l'habitat pavillonnaire. Il s'agit d'y préserver la mixité des fonctions urbaines avec le développement de l'habitat sous diverses formes (individuels, groupés, intermédiaires, collectifs) mais également l'accueil d'équipements collectifs, bureaux…
o De la zone UY qui correspond au site de la zone d'activités la Maison Neuve et le site d'activité des entreprises Valéo et Sia. Cette zone comprend un secteur UYc qui correspond à la zone commerciale des Trunetières où il est privilégié l'accueil d'activités commerciales et où les activités industrielles ne sont pas autorisées.
o De la zone UL qui correspond au pôle d'équipements sportifs. Elle comprend un secteur ULc qui correspond au périmètre du camping et qui permet son évolution.
• **La zone AU** qui correspond à deux secteurs en extension urbaine :
o Les secteurs 1AUh des Epinettes, de la rue Saint Jean du Bois et de la rue des Vergers. Ce dernier est localisé dans le tissu urbain et couvre des espaces déjà urbanisés (fonds de jardin, friche urbaine). Néanmoins son classement en zone 1AUh se justifie car il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble majeure avec plus de 70 logements programmés.

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

o Le secteur 1AUl qui correspond au futur site de la piscine intercommunale.
• **La zone agricole, A**, qui correspond aux affectations et usages du sol à vocation agricole.
• **La zone naturelle, N,** qui correspond à tous les secteurs à enjeux naturels comme par exemple les boisements, la vallée de la Sarthe, les zones humides ou à enjeux environnementaux comme les zones inondables. Au sein de la zone N, le secteur Nh permet aux hameaux considérés comme densifiables d'accueillir de nouvelles constructions principales. Ces hameaux sont « Hautes Belles » et « La Petite Roche ». La zone N se compose également d'un autre STECAL « Nt » (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) qui permet le développement d'une activité touristique existante.

Le règlement graphique identifie également les trames suivantes, répondant notamment aux objectifs de préservation du patrimoine bâti, paysager et les objectifs environnementaux.


Secteur inondable identifié au titre du R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme


Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme


Elément et bâtiment identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Les trames permettent également de répondre aux enjeux de la mobilité à travers des restrictions spécifiques aux routes très fréquentées ou l'aménagement de cheminements/routes via les emplacements réservés.


Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme


Zone de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 23 identifiée au titre L111-6 du Code de l'Urbanisme


Création ou modification d'accès interdit au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme

<u>Pascal BRETON présente ensuite la manière dont l'évaluation environnementale a été menée :</u>

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagements et de Développement Durables, les élus du territoire ont été conviés à une écriture collective afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire.
Cette construction s'est faite autour de plusieurs instances de gouvernance. Plusieurs réunions de la Commission PLU ont permis de mettre en relief les enjeux du territoire et de les hiérarchisés par les élus. Puis, de projeter le devenir du territoire, les priorités et défis à relever par la municipalité.
Au regard de ces priorités et défis, les 4 scénarios de développement suivants ont été étudiés en 2020 par les membres de la Commission PLU. Les échanges portaient sur les atouts, inconvénients et éléments manquants de chaque scenario afin de faire émerger un scenario préférentiel.
La distinction des scénarios portait essentiellement sur le développement démographique projetée puisque les élus se sont rapidement accordés sur la nécessité de répondre aux enjeux suivants :
• Conforter le rôle de polarité de la Suze sur Sarthe ;
• Préserver le dynamisme du centre-ville.
• Diversifier l'offre en logements ;
• Préserver les abords de la Sarthe, le maillage bocager et les zones humides ;
• Encourager l'aménagements des terrains à fort potentiel d'opération d'ensemble au sein de l'enveloppe urbaine du bourg ;
• Accompagner le développement du bourg sur le secteur des Epinettes ;

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

• Permettre le développement du bourg sur le secteur Rue Saint Jean du Bois, au sein des limites physique que bourg.

Ainsi les scénarios démographiques envisagés, basés sur l'évolution de la population entre 2008 et 2019 (données INSEE disponibles au moment des travaux sur le PADD) ont été les suivants :

Scénario 1 : « La croissance démographique souhaitée par le SCOT » ;

Scénario 2 : « Un objectif compris entre le taux de croissance souhaité par le SCOT et le taux de croissance entre 2008 et 2019 » ;

Scénario 3 : « Une croissance démographique annuelle reprenant celle observée entre 2013 et 2019 »

Les impacts environnementaux

Compte-tenu de la proposition des scénarios en fonction de la croissance démographique projetée, les impacts environnementaux négatifs semblent être décroissants par l'ordre des scénarios présentées. En effet, plus la population augmente, plus les impacts liés à l'artificialisation des sols par la création de nouveaux logements peuvent être significatifs. Ces impacts s'accompagnent :

• de la perte de surface agricole ou forestière ;

Pascal BRETON précise que sur les zones A, les possibilités sont limitées. Un agrandissement sera possible d'environ 30% avec un maximum de 50 m², ce qui évitera à notre patrimoine rural de se dégrader.

Emmanuel D'AILLIERES indique que la loi est en train de changer. Etant donné que nous sommes dans la démarche de révision du PLU, autant se mettre en conformité dès à présent avec cette nouvelle loi qui fixe des objectifs à moyen terme de Zéro artificialisation des terres.

• de potentiels impacts visuels dus à l'aménagement de lotissements ;

• d'une hausse des flux de circulations routiers (nuisances, pollutions, santé humaine) ;

• d'une potentielle hausse de la population exposée à des risques naturels ;

• d'une hausse des catastrophes par ruissellement des eaux de pluie en raison de l'imperméabilisation des sols ;

• d'une dégradation du patrimoine bâti et paysager de la commune ;

• d'une perte d'identité rurale pour la commune ;

• ou encore d'une incapacité pour les réseaux de gérer la croissance démographique.

Les politiques locales et les évolutions sociétales à prendre en compte

L'élaboration du PADD a pris en considération des variables sur les territoires qui permettent d'envisager une hausse de la population en limitant les impacts environnementaux négatifs. Ces variables ont été :

• Les politiques locales en faveur de la mobilité douce et de l'usage de transport en communs, notamment la gare TER ;

• La volonté de préserver les zones humides identifiées ainsi que les haies jouant un rôle écologique (haie bordant les cours d'eau) ou assurant l'intégration des futures constructions au sein des OAP ;

• La volonté politique de renouveler le foncier sous-exploité sur le quartier rue des Verger afin de densifier le centre-ville et mettre fin à une friche urbaine ;

• L'étude des possibilités de densifier le tissu urbain existant de manière durable avant de projeter les besoins d'extension ;

• La préservation du commerce de centre-ville ;

• La prise en compte du risque inondation et feux de forêt ;

• La hausse des petits ménages due aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population ;

• Le choix de privilégier, pour le développement urbain, des secteurs continus au tissu urbain existant et proches des services, équipements et commerces présents sur le territoire communal ;

• Le développement du logement social pour répondre aux besoins de tous ;

• La préservation de la biodiversité au sein des espaces urbanisés.

Pascal BRETON présente ensuite le calendrier prévisionnel sur les prochaines étapes du PLU :

- Octobre 2023 = Arrêt de projet
- Novembre / Décembre / Janvier = Consultation des personnes publiques associées

Le projet de PLU sera envoyé pour avis :

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité environnementale,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF),
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU,

- Février 2024 = Préparation de l'enquête publique
- Mars / avril 2024 = Enquête publique
- Mai 2024 = Approbation

Emmanuel D'AILLIERES indique qu'une révision du PLU a été faite en 2014. Cette révision a été retoquée par la commission départementale car elle prenait trop de terres agricoles.

Délibération n°090/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et complété par la délibération du 12 novembre 2019 ;
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 15 décembre 2020 ;
Pascal BRETON rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

1-Renforcer le rayonnement et l'attractivité de La Suze sur Sarthe
- *Se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles et réduire les surfaces à urbaniser*
- *Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire*
- *Préserver l'activité agricole*
- *Pérenniser l'offre commerciale de proximité*
- *Conforter le niveau en équipements et en services publics*
- *Maîtriser l'étalement urbain*
- *Densifier le tissu urbain*

2- Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie
- *Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation précises pour les futures opérations de zones à urbaniser immédiatement*
- *Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements dans le respect du plan départemental de l'habitat*
- *Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol*
- *Développer la mixité fonctionnelle*
- *Assurer une croissance démographique maitrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des équipements publics*
- *Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère*

3- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU.

4- Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

5- Redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de La Suze.

Pascal BRETON rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 18 septembre 2018 et complété par la délibération du 12 novembre 2019 :
-Tenue d'une réunion publique le 22 novembre 2022 avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'annonce a été faite par voie d'affichage en mairie sur les outils de communication de la commune (panneau électronique d'informations municipales, site internet, facebook), parution dans la presse locale.
Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.
Pascal BRETON présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.
Le Conseil municipal,
Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,
Décide
A l'unanimité,

- ***De tirer** un bilan favorable de la concertation ;*
- ***D'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- ***De soumettre** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :*

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

- ***D'Autoriser** M. le Maire ou M. Pascal BRETON, adjoint chargé de l'urbanisme, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.*

RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION DE LA CITÉ SISSI

En 1964, la cité SISCI a été créé par une société immobilière du même nom. Le nom de cette voie a été conservée mais s'est transformée au fil des années en cité SISSI.
Or, sur le cadastre, la voie est toujours dénommée cité SISCI alors qu'il est inscrit cité SISSI sur le panneau installé à l'entrée.

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Jean-Luc GODEFROY, ancien Maire, nous a indiqué que le changement de voie s'était opéré au début de son premier mandat, suite à une demande des habitants mais il n'y a pas eu de délibération en ce sens.
Pour régulariser la situation auprès du cadastre, il vous est demandé de valider le changement de dénomination de cette voie en cité SISSI.

Délibération n°091/2023 :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29
Considérant le souhait de la Commune de La Suze sur Sarthe de régulariser la dénomination de la voie de le cité SISCI qui s'est transformée au fil du temps et des usages en cité SISSI,
Considérant que sur le cadastre, la voie est toujours dénommée cité SISCI et qu'il convient de régulariser la situation,
Vu l'avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme »,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Décide de*** *modifier le nom de la cité SISCI en cité SISSI afin de régulariser le nom de cette voie sur le cadastre.*

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LA RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Ce dernier concerne une plus-value sur le remplacement de 8 mâts en mauvais état de fonctionnement sur la rue H.DUNANT, l'ajout d'un mât supplémentaire sur le lotissement Marie-Louise (montant de 2 886.39€) et une moins-value sur une démolition de trois massifs jugée non utiles durant la réalisation de ce marché (montant de 1950.00€). Ainsi, la commune de la Suze-sur-Sarthe supporte au final une plus-value de 935,39€.
Montant initial du marché public : 206 671,98€ HT
Montant de l'avenant : 935,39€ HT soit 0,45%
Nouveau montant du marché public : 207 607, 37€ HT
Pour précision : à la remise des offres, le montant estimatif était de 234 752€ HT. Après la réalisation du contrôle sur le terrain, le montant des travaux a été validé à 206 671,98€ HT.
Pascal BRETON informe que l'économie réalisée avec le changement d'horaires de l'éclairage est de 27% en KW/h.

Délibération n°092/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°129/2022 en date du 15 novembre 2022 attribuant le marché de travaux sur la rénovation de l'éclairage public ***à*** *GARCZYNSKI TRAPLOIR*
Pascal BRETON présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR ayant pour objet les prestations suivantes :
En plus-value :
-Fourniture d'un luminaire supplémentaire lotissement Marie Louise
-Rénovation de 3 massifs en mauvais état
-Rénovation des tiges de scellement sur 5 massifs
En moins-value :
-Le coût de démolition des 3 massifs jugé non utile
Soit une plus- value de 935,39 € HT
Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

A l'unanimité,

➢***Accepte** la proposition d'avenant n°1 pour la société GARCZYNSKI TRAPLOIR et dont l'incidence financière est **une plus-value de 935,39€ HT soit 1 122,47€ TTC**.*
➢***Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les*

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OFFRE GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Depuis la fin des Tarifs Réglementés de Vente du Gaz, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. La commune a adhéré au premier groupement d'achat de gaz en 2014, puis en 2017 et en 2021. La convention de groupement de commande arrive à échéance le 30 juin 2025 et sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 1er juillet 2025, pour 3 ans et demi (jusqu'au 31/12/2028).

La campagne de recensement pour le renouvellement du marché est ouverte de septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus au plus tard.
Le recensement des points de livraison se fait très en amont du début de fourniture. La crise énergétique a conduit l'UGAP, plus que jamais, à sécuriser leurs marchés (face à la situation sur les marchés de l'énergie).
Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture (achats multi-clics : achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

Il est proposé d'adhérer à nouveau pour 2025 afin de bénéficier des tarifs avantageux.
L'UGAP se charge de :

- mener la consultation auprès des gaziers,
- négocier un accord cadre sur la base d'un cahier des charges précisant les services associés à la fourniture de gaz (facturation, transmission des données, conseil pour l'efficacité énergétique)
- signer les marchés pour les bénéficiaires de son offre.

A l'issue de la consultation et une fois qu'elle aura notifié le marché, la collectivité sera cliente d'un fournisseur, comme elle l'est actuellement.

L'intérêt du recours à l'UGAP réside dans la capacité de la centrale d'achat à fédérer les besoins des collectivités territoriales et des autres établissements publics sur l'ensemble du territoire. L'ambition de l'UGAP dans ce projet est de proposer une action visant à maîtriser le coût du gaz grâce à la mutualisation d'achat tout en respectant les règles du code de la commande publique.

La Commune peut bénéficier de cette offre à condition de signer une convention avec l'UGAP. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention GAZ ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Délibération n°093/2023 :
Vu la loi n°2019-1148 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui acte la fin des tarifs règlementés,
Vu l'obligation de mise en concurrence,
Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.
Vu la délibération n°097/2020 en date du 29 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres,
Considérant que ce marché arrive à terme le 30 juin 2025,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Décide** d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.*
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres qui auront une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.*

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SARTEL POUR L'IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES - GYMNASE

En complément de la fibre, les équipes de SARTEL déploient un réseau bas débit LoRA.
Le réseau LoRA est une technologie de communication radio bas débit, longue portée permettant de récolter les données d'objets équipés de capteurs à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment ainsi que dans les espaces souterrains. Il utilise une bande de fréquence libre.
L'équipement nécessaire pour l'utilisation de ce réseau est composé d'un coffret, d'un boitier et d'une antenne.
Pascal BRETON indique, à titre d'exemples, que la mise en place de capteurs pourrait permettre à l'avenir des relevés de compteurs d'eau, ou encore, avec un système de poubelles à puces pour relever des trop pleins…
Emmanuel D'AILLIERES explique que d'autres capteurs seront installés tous les 3 kms permettant ainsi un maillage. Par la suite, un catalogue de services sera proposé avec cet outil.
Il est proposé d'implanter cet équipement sur le bardage du gymnase. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec SARTEL.
Sophie FRANÇAIS demande quel est l'intérêt pour notre commune.
Emmanuel D'AILLIERES répond que l'intérêt est surtout en direction de SARTEL qui a besoin que ce maillage soit en place pour proposer d'autres services que nous utiliserons ou n'utiliserons pas.
Sabrina BRETON indique que, s'agissant d'une occupation du domaine public, une redevance de 100€ par an sera perçue par la Commune.

Délibération n°094/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour SARTEL THD de mettre en place des services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire,
Considérant que pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique),

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Vu que la Commune est propriétaire du gymnase qui permet d'accueillir ces installations,
Vu l'avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés avec SARTEL THD.*
➢***Autorise*** *Le Maire à la signer.*

FONDS D'INVESTISSEMENTS DURABLES AUTORISATION ANTICIPEE DE PROGRAMME

Lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire. Notre commune peut prétendre à une subvention totale de 90 560€ qui peut concerner plusieurs projets.
Le recours à ce fonds territorial se traduit par une convention d'investissements durables qui devra être signée entre la Commune et le Département une fois que les projets de la Commune seront identifiés et atteindront la somme allouée à laquelle la commune peut prétendre.
Nos services sont en attente de chiffrages pour composer le plan de financement final.
En attendant, la Commune souhaite profiter de cette enveloppe budgétaire allouée au titre du développement durable afin de réaliser des actions d'économie d'énergie non-subventionnables par le Fonds vert, cela concerne le relamping sur les salles de sport du gymnase.
Emmanuel D'AILLIERES précise que le Fonds vert exige que les travaux subventionnables apportent 40% de réduction énergétique.
Ces travaux deviennent impératifs dans ce bâtiment puisque les supports d'éclairage sont devenus obsolètes depuis le 1er janvier dernier et qu'il n'est plus possible de nous fournir en tubes et en lampes fluorescentes. Le montant estimatif du remplacement de tous les luminaires du gymnase est estimé à 38 400€ TTC.
Le Département laisse l'opportunité de réaliser des travaux par anticipation à condition d'autoriser le Maire à signer une demande d'autorisation anticipée de programme.
Emmanuel D'AILLIERES remercie le Département d'avoir débloqué une ligne de crédit pour permettre aux communes d'effectuer des travaux permettant des économies d'énergie. Il informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour la rénovation des salles Lochu et Pichon dont les travaux pourraient être subventionnables par le Fonds vert.
Sophie FRANÇAIS demande quelle est la nature des changements de lumières et si cela solutionnera les problèmes déjà rencontrés avec le phasage qui provoquait une coupure générale des rampes.
Patrick LUSSEAU répond qu'il s'agit de tubes à LED et qu'ils seront indépendants les uns des autres.

Délibération n°095/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le fonds territorial d'investissements durables du Département 2022-2025,
Considérant que le projet de relamping du gymnase constitue un investissement de nature à réaliser des actions d'économie d'énergie,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

➢***Approuve*** *le projet de relamping du gymnase pour un montant de travaux estimé à 31 950€ HT soit 38 400€ TTC.*
➢***Autorise le Maire à*** *signer tout document relatif à l'octroi, sur ce projet, d'une partie du fonds d'investissement durable 2022-2025.*

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Avec la parution de la loi 3DS du 21 février 2022, le législateur a souhaité faciliter l'exercice de nos élus en créant la fonction de référent déontologue.
Ce dernier a pour mission de conseiller l'élu local sur l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local ou de le guider face à d'éventuels risques auxquels il s'exposerait ou exposerait la collectivité.
Au vu de ces missions très spécifiques, la candidature de Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé à l'Université du Mans a été retenue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin du mandat. Chaque conseiller municipal pourra le saisir, la prestation sera facturée 80€ à la Commune.

Délibération n°096/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
Décide,
A l'unanimité,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération
L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
Il est proposé de désigner M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé à l'Université du Mans, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de La Suze sur Sarthe.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à jeanmarie.brigant@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :
M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé & sciences criminelles LE MANS Université
Avenue Olivier Messiaen - 72 000 LE MANS
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), confie aux mairies (article R.434-15) le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.
Jusqu'à présent, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) réalisait ces enquêtes pour la commune de La Suze sur Sarthe sans y être véritablement autorisé par Monsieur le Maire.
Bien entendu, ils nous envoyaient le résultat de leurs enquêtes pour avis et Monsieur le Maire demeurait libre de les accepter ou non.
Aujourd'hui, l'OFII propose à la commune de maintenir ce fonctionnement mais de régulariser ce recours gratuit à leur service par la conclusion d'une convention entre l'OFII, la Préfecture et la commune.

Délibération n°097/2023 :
Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,
Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,
Considérant que le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.
Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) tout ou partie des enquêtes,
Considérant que, dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure, une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial par l'OFII permet une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Préfecture, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la commune de La Suze sur Sarthe.*

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Suite à une proposition de l'autorité territoriale, un agent a été admis sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de La Sarthe (CDG).

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire qui permet d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur sans passer de concours. Depuis, le 1er janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de promotion interne. Dorénavant, les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion.
Après examen du dossier et au regard des critères déterminées dans les lignes directrices de gestion permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, le président du CDG a validé l'obtention du grade supérieur pour un agent de maîtrise principal.
Il vous est donc proposé de supprimer son poste au grade d'agent de maitrise principal (catégorie C) et de créer un poste de Technicien (catégorie B) à compter du 1er novembre 2023.

Délibération n°098/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L413-1, L413-3, L413-5, L413-6,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,
Vu l'avis du Président du Centre de Gestion,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢***De créer*** *un poste de Technicien par voie de promotion interne à compter du 1er novembre 2023.*
➢***De supprimer*** *un poste d'Agent de maîtrise principal.*

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FORMATIONS D'UN POLICIER MUNICIPAL SUITE A SA MUTATION

Un de nos policiers municipaux a demandé sa mutation sur la commune de Baugé-en-Anjou à compter du 17 juillet 2023.
Afin qu'il puisse exercer en tant que policier municipal sur notre commune, il a dû suivre des formations totalement financées par La Suze, soit 12 178,58 €.
Suivant l'article L512-25 du Code Général de la Fonction publique, lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale verse une indemnité à la collectivité territoriale public d'origine au titre du coût de toutes formations complémentaires suivies, le cas échéant, au cours de ces trois années.
La commune de Baugé-en-Anjou a accepté de prendre en charge la totalité du coût des formations, soit 12 178,58€. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses des formations engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à la mutation d'un policier municipal.
Annick SEPTSAULT demande s'il y aura un recrutement pour un deuxième policier municipal.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'une annonce pour le recrutement d'un policier municipal va paraitre prochainement.

Délibération n°099/2023 :
Vu l'article L512-25 du Code Général de la Fonction publique,
Considérant la mutation d'un Brigadier-Chef Principal de police municipale au 17 juillet 2023 sur la commune de Baugé-en-Anjou,

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Considérant la titularisation de ce Brigadier-Chef Principal de police municipale au 1er janvier 2023 sur la commune de La Suze sur Sarthe,
Considérant le coût des formations financées par la commune de La Suze sur Sarthe,
Vu la convention de prise en charge des dépenses de formations engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à sa mutation par la commune de Baugé-en-Anjou,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de formations engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à la mutation d'un Brigadier-Chef Principal de police municipale à la commune de Baugé-en-Anjou.*

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EDUCATIF

Le Conseil municipal a validé la composition du comité de pilotage du Projet Educatif lors de sa séance du 20 juin 2023. Quelques modifications sont à apporter, notamment :

- Dans le comité directeur, rajout de 3 élus de la commission « scolaire, périscolaire, restauration »
- Dans le comité de travail, rajout d'1 agent du service Enfance représentant le site des châtaigniers et 1 agent du service Enfance représentant le site de la Renardière. De plus, il convient de préciser qu'un seul représentant par école est membre autant pour les enseignants que pour les représentants de parents d'élèves.

Délibération n°100/2023 :
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération n° 020/2013 du 26 mars 2013 adoptant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2013,
Vu la délibération n°094/2015 en date du 19 mai 2015 portant sur la composition du comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,
Vu la délibération n°079/2017 en date du 28 mars 2017 portant sur la composition du comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,
Vu la délibération n°083/2023 en date du 20 juin 2023 portant sur la composition du comité de pilotage du projet éducatif,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Modifie la délibération n°083/2023 comme suit :

- ***Décide*** *de créer 2 instances au sein du comité de pilotage du Projet Educatif Territorial :*
  - *Un comité directeur*
  - *Un comité de travail*
- ***Désigne les membres suivants au comité directeur*** *du Projet Educatif Territorial :*
  - *Adjointe aux affaires scolaires*
  - *Trois élus de la Commission « Scolaire, périscolaire, restauration »*
  - *Directrice Générale des services ou Directrice Adjointe des services*
  - *Responsable des Ressources Humaines*
  - *Responsable du service Enfance*
  - *Responsable adjointe du service Enfance*
- ***Désigne les membres suivants au comité de travail*** *du Projet Educatif Territorial :*
  - *Adjointe aux affaires scolaires*
  - *Trois élus de la Commission « Scolaire, Périscolaire, restauration »*
  - *Responsable du service Enfance*
  - *Responsable adjointe du service Enfance*
  - *Un agent du service Enfance représentant le site des Châtaigniers*
  - *Un agent du service Enfance représentant le site de la Renardière*
  - *Un enseignant et/ou direction par école (publique et privée)*
  - *Un représentant des parents d'élèves par école (publique et privée)*

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le Projet Educatif Territorial est élaboré à l'initiative de communes et destiné aux enfants scolarisés. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.
Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, aux mercredis ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un **cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.** Ce dernier reprend les valeurs éducatives que les élus souhaitent transmettre via l'ensemble des activités proposés à destination des jeunes :

- Eduquer au vivre ensemble
- Eduquer au développement de l'autonomie
- Eduquer à l'alimentation
- Eduquer à la protection de l'environnement
- Education aux médias et à l'information
- Favoriser la coéducation
- Faire appel aux associations locales

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Commune de La Suze sur Sarthe a élaboré un premier P.E.D.T. en 2015 suivi d'un avenant en 2017.

Le versement d'aides de la CAF est conditionné à la conclusion d'un PEDT La CAF nous a informé récemment qu'il convient de le renouveler pour continuer à percevoir les aides.
Sabrina BRETON indique que la CAF verse à la commune entre 50 000€ et 60 000€ par an.
Le PEDT est également demandé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) qui délivre les autorisations pour l'ouverture des services.

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Un comité de pilotage a été constitué afin d'assurer le suivi, l'évaluation du PEDT et travailler sur d'éventuels avenants.
Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour réaliser ce Projet Educatif Territorial. Il vous est demandé de l'approuver.

Délibération n°101/2023 :
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) adopté par délibération n°102/2015 du Conseil Municipal lors de la séance du 19 mai 2015,
Vu l'avenant n°1 au PEDT adopté par délibération n°082/2016 en date du 17 mai 2016
Vu l'avenant n°2 au PEDT adopté par délibération n°080/2017 en date du 28 mars 2017,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ ***Approuve l****e Projet Educatif Territorial (PEDT), tel annexé à la présente délibération.*

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

Afin de continuer de percevoir les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les accueils périscolaires et les mercredis récréatifs, la commune a intégré à l'issue de son Contrat Enfance Jeunesse la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de communes et la CAF.
En parallèle, elle doit également signer une convention d'objectif et de financement pour percevoir le financement de base, la prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire avec une bonification possible pour le « plan mercredi ». Cette prestation est complétée par le bonus Territoire CTG.
Une réflexion va être menée afin de pouvoir adhérer au plan mercredi pour l'année scolaire 2024-2025.
Une précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Délibération n°102/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°098/2018 en date du 5 juin 2018 adoptant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de la Suze sur Sarthe jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu la Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes du Val de Sarthe ;
Considérant qu'elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire,
Considérant que l'avenant à la convention d'objectifs et de financements adopté par délibération n°149/2022 du 15 novembre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2022,

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Afin de continuer à percevoir les aides de la CAF pour les activités ALSH : accueil périscolaire et mercredis récréatifs
Vu la convention d'objectifs et de financements relative à la Prestation de service ALSH Périscolaire, avec bonus « territoire CTG », du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financements relative à la Prestation de service ALSH Périscolaire avec bonification « Plan mercredi » et bonus « territoire CTG » pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.*

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire a été validé par le Conseil municipal du 28 mars 2023.
Il vous est proposé la modification du règlement pour accueillir exceptionnellement les enfants suzerains scolarisés en classe ULIS hors commune lors des mercredis récréatifs, les familles n'ayant pas le choix du lieu de scolarisation de leurs enfants.
L'article 2 serait alors modifié comme suit :
ARTICLE 2 : Bénéficiaires
Les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze **et exceptionnellement les enfants suzerains scolarisés en classe ULIS hors commune lors des mercredis récréatifs.**

Délibération n°103/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°044/2023 du 28 mars 2023 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements afin d'accueillir exceptionnellement les enfants suzerains scolarisés en classe ULIS hors commune lors des mercredis récréatifs ,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ✓ ***Décide*** *d'adopter les modifications au règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 4 octobre 2023.*
- ✓ ***Dit*** *que ce document sera annexé à la présente délibération.*

TARIF DU CONCERT DU 8 DECEMBRE 2023

Dans le cadre des animations pour le Téléthon, il est proposé un concert à la Salle des Fêtes le 8 décembre 2023 : « Singulier Pluriel » qui interprète des chansons de Jean-Jacques GOLDMAN. Les billets seront vendus à la Mairie et sur place le soir du concert par une régie municipale. Il est

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

proposé de fixer le prix de l'entrée à 5€ avec gratuité pour les moins de 16 ans et de reverser les recettes des entrées à l'AFM Téléthon.

Délibération n°104/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant l'organisation d'un concert « Singulier Pluriel » à la Salle des Fêtes le vendredi 8 décembre 2023,
Après avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 5 septembre 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Fixe** à 5 € le prix de la place du concert du 8 décembre 2023, gratuit pour les moins de 16 ans.*
- ***Décide que** les recettes des entrées du concert seront entièrement reversées à l'AFM Téléthon.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU BATIMENT 26 RUE DES COURTILS AU CLUB PHOTO F8/4S

L'association « F8/4S » utilise un espace du bâtiment du 26 rue des Courtils pour son activité photos depuis le début de l'année le mercredi soir. Elle souhaite désormais l'utiliser le mardi soir. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Délibération n°105/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition d'un espace du bâtiment 26 rue des Courtils à l'association « F8/4S » pour son activité de photos, considérant le changement du jour d'utilisation,
Après avis de la commission « communication, culture, fêtes communales, marchés » réunie le 5 septembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de l'espace au rez-de-chaussée du bâtiment situé 26 rue des Courtils à l'association « F8/4S ».*
➢***Autorise** le Maire à la signer.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES PAR LA SOCIETE JKM LOISIRS

Depuis plusieurs années, la Commune met à disposition de Mr MESME gérant de la société JKM Loisirs, le gymnase pour y installer des structures gonflables pour les enfants pendant les vacances de Noël et Pâques. Il souhaite renouveler l'opération pendant les vacances de Noël du mardi 26 décembre 2023 (installation le samedi 23 décembre 2023) jusqu'au samedi 6 janvier 2024 inclus (démontage le 7 janvier).
Il est proposé d'appliquer un tarif de 65€ par jour d'ouverture au public du gymnase, hormis le jour d'installation. Le 25 décembre et le 1er janvier ne seront pas ouverts au public, il sera facturé à JKM 11 jours à 65€, soit 715€.

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Comme pour les précédentes vacances, la commune souhaite qu'un tarif réduit soit appliqué aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de La Suze. Il sera distribué un ticket de réduction par le biais des écoles à chacun des enfants qu'ils pourront présenter lors de l'entrée. Le tarif réduit sera de 6€ au lieu de 9€. M. MESME facturera à la Commune 3€ par ticket présenté.

Délibération n°106/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M.MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024,
Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de vacances de Noël,
Le Maire propose de participer, par une réduction de 3€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),
Vu la convention de mise à disposition du gymnase,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 65€ par jour d'ouverture au public hormis le jour d'installation le 23 décembre 2023 et le jour de démontage le 7 janvier 2024.*
➢ ***Décide*** *de participer à hauteur de 3€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe.*
➢ ***Dit que*** *cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation des tickets de réduction appliqués.*
➢ ***Autorise*** *le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.*

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le solde d'investissement 2022 faisait apparaitre un excédent de financement au lieu d'un besoin de financement. Cette nouvelle délibération va permettre de corriger ce point. L'affectation du résultat reste inchangée.

Délibération n°107/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération 025/2023 en date du 28 mars 2023

- ***Approuve*** *l'affectation des résultats comme suit :*

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2022	
***Excédent de fonctionnement** 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)*	*236 207,32*
***Solde d'investissement 2022** :* *D/001 Besoin de financement* *R/001 Excédent de financement*	*115 264,05*
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) *RAR Dépenses* *RAR Recettes* *Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)*	*172 057,45*
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	*- 56 793,40*
AFFECTATION : *2. Affectation au R/1068 :*	*236 207,32*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET

Le montant à déduire sur l'excédent de fonctionnement capitalisé contenait une erreur de 60 centimes, cette erreur a un impact du même montant sur la ligne d'emprunts. Aussi, il est préférable de proposer une nouvelle délibération pour corriger la précédente.

Délibération n°108/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération 054/2023 en date du 9 mai 2023

- ***Adopte** la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

	Recettes d'Investissement	***BP2023***	***DM N°1***	***Total***
Chapitre 001	***Solde d'exécution de la section d'investissement reporté***	***323 354,39 €***	***-208 090,34€***	***115 264,05€***
001	*Solde d'exécution d'investissement reporté*	*323 354,39 €*	*-208 090,34€*	*115 264,05€*
Chapitre 10	***Dotations, fonds divers et réserves***	***391 337,32 €***	***-130,00 €***	***391 207,32 €***
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	*236 337,32€*	*-130,00€*	*236 207,32€*
Chapitre 16	***Dettes et emprunts assimilés***	***672 079,28 €***	***+92 952,24 €***	***765 031,52€***
1641	*Emprunts en euros*	*672 079,28 €*	*+ 92 952,24 €*	*765 031,52 €*

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET

Suite à une erreur d'interprétation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) dans le cadre des intérêts d'emprunts, il est nécessaire de prévoir la modification budgétaire suivante. La dépense supplémentaire est compensée par la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) plus important que le montant prévu au budget.
Au vu des montants corrigés selon les états bancaires, il est également nécessaire de prévoir un montant plus important pour le remboursement du capital des emprunts en investissement.

Afin d'avoir un meilleur suivi comptable, il est nécessaire d'apporter une correction pour le versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Délibération n°109/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n° 054/2023 en date du 9 mai 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget,
Vu la décision du Maire n°074b/2023 en date du 11 Aout 2023 autorisant un virement de crédit,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Adopte** la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

	Dépenses de fonctionnement	***BP 2023***	***DM n°***	***Nouveau montant***
Chapitre 066	***Charges financières***	***56 974,48 €***	***+ 13 500,00 €***	***70 474,48 €***
661122	*Montant des ICNE de l'exercice N-1*	*- 11 455,75 €*	*+ 11 455,75 €*	*0 €*
6615	*Intérêts des autres dettes*	*500,00 €*	*+ 2 044,25 €*	*2 544,25 €*
Total des dépenses de fonctionnement		***5 453 888,32 €***	***+ 13 500,00 €***	***5 467 388,32 €***

	Recette de fonctionnement			
Chapitre 74	***Dotations et participations***	***632 700,00 €***	***+ 13 500,00 €***	***646 200,00 €***
741121	*Dotation de solidarité rurale (DSR)*	*254 000,00 €*	*+ 13 500,00 €*	*267 500,00 €*
747818	*Autres dotations versées par la CNSA*	*54 000,00 €*	*- 54 000,00 €*	*00,00 €*
747888	*Autres (CAF)*	*0,00€*	*+ 54 000,00 €*	*+ 54 000,00 €*
Total des recettes de fonctionnement		***5 894 795,00 €***	***+ 13 500,00 €***	***5 467 388,32 €***

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

	Dépenses d'investissement	*BP 2023*	*DM n°*	*Nouveau montant*
Chapitre 16	***Emprunts***	***380 000,00 €***	***+ 2 000,00 €***	***382 000,00 €***
1641	*Emprunts en euros*	*380 000,00 €*	*+ 2 000,00 €*	*382 000,00€*
Chapitre 21	***Immobilisations corporelles***	***1 788 465,13 €***	***- 2 000,00 €***	***1 786 465,13 €***
217848	*Autres matériels de bureau et mobiliers (opération 27)*	*287 599,68 €*	*- 2 000,00 €*	*- 2000,00 €*
Total des dépenses de fonctionnement		***2 345 695,44 €***	***- 2 000,00 €***	***2 343 695,44 €***

CHANGEMENT DE NOM DE VOIE DU FAUBOURG SAINT MICHEL ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Des habitations situées dans une même impasse au carrefour de la rue Luc Rufflin et le rue du 11 novembre n'ont pas la même dénomination de voie sur le cadastre, à savoir : La Cour Saint Michel et Faubourg Saint Michel. Ces habitations n'ont pas non plus de numérotation.
Dans le cadre de l'adressage nécessaire à la fibre, il convient de régulariser la situation sur le Cadastre.
Après concertation auprès des propriétaires, il est proposé de conserver la voie dénommée La Cour Saint Michel.
A noter qu'il existe déjà la rue du Faubourg Saint Michel et l'impasse du Faubourg Saint Michel.

Délibération n°110/2023 :
Vu les articles L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les habitations situées dans la même impasse au carrefour de la Rue Luc Rufflin et de la rue du 11 Novembre n'ont pas la même dénomination de voie sur le cadastre, à savoir La Cour Saint Michel et Faubourg Saint Michel,
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de voie ainsi qu'à la numérotation de l'habitation sises section cadastrée AE86, AE85, AE84, AE74.
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Décide de*** *procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section cadastrée* ***AE 86*** *comme suit :* ***1 et 1 bis, La Cour Saint Michel***
➢ ***Décide de*** *procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section cadastrée* ***AE 85*** *comme suit :* ***2 et 2 bis, La Cour Saint Michel***
➢ ***Décide de*** *procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section cadastrée* ***AE 84*** *comme suit :* ***3 La Cour Saint Michel***
➢ ***Décide de*** *procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section cadastrée* ***AE 74*** *comme suit :* ***4 La Cour Saint Michel***
➢ ***Charge*** *Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage de l'habitation,*
➢ ***Charge*** *Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,*
➢ ***Charge*** *Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre au service des Impôts Fonciers.*

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

 Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption	
				Oui	Non
048-2023	MEZIERE née RICHAR LIDIA	12b rue des Bleuets	346 AS 6, 346 AS 7		X
049-2023	LA FEDERATION DE LA SARTHE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Bellevue	346 AK 24		X
050-2023	SOFIAL	34 rue des Muriers – Epinettes 3 – lot 51	346 AW 268		X
051-2023	DESNOS DANIEL	13 pl du Marche	346 AD 436, 346 AD 536		X
052-2023	SCP FOURNIER	Rue des Muriers parties communes	346 AW 270		X
053-2023	ROHE MARYLINE COLETTE	7 rue de la Blanchetiere	346 AC 477		X
056-2023	SCI DES 45 LIEVRES	2 rue du College	346 AD 84		X
057-2023	EURL DU 75 RUE NATIONALE	19 rue des Hirondelles	346 AX 22		X
058-2023	HOUDEMENT JOSE	1 rue du faubourg St Michel	346 AE 157		X
059-2023	BARRAULT SULLYVAN	5 rue des papillons	346 AT 78		X
060-2023	MONTEARD VEUVE PANCHE THERESE	31 rue des Vergers	346 AB 91		X
061-2023	FARIBAULT PHILIPPE	19 Grande Rue	346 AD 545		X
062-2023	SOFIAL	37 rue des Muriers lotissement Epinettes 3	346 AW 282		X
064-2023	SARTHE HABITAT	12 rue des Libellules	346 AT 21		X
065-2023	GERARD JACKY	38-40 rue Saint Nicolas	346 AS 13, 346 AS 14, 346 AS		X
066-2023	CDC HABITAT SOCIAL	4 rue Frederic Passy	346 AS 134		X
067-2023	SOFIAL	41 rue des Muriers les Epinettes 3 lot 70	346 AW 280		X
068-2023	MERLIN veuve PLARD JOSIANE	27 rue des Châtaigniers	346 AT 206		X
069-2023	SOFIAL	36 rue des Muriers les Epinettes 3 lot 52	346 AW 267		X
070-2023	SARL IMMOCARAMZO	4 rue des Hirondelles	346 AX 49		X
071-2023	ARTIGUE VALERIE	5 rue du Faubourg Saint Michel	346 AE 155		X
072-2023	YA EMMANUEL	5004 rue de la Charlotte	346 AD 587		X
073-2023	GARREAU épouse DESCHAMPS PATRICIA	La Groie	346 AD 3, 346 AD 453		X
075-2023	SOFIAL	41 rue des Aubepines et 39 rue des Muriers	346 AW 197, 346 AW 281		X
076-2023	FAYS épouse CUZZUCOLI ANITA	27 rue de Roeze	346 AO 82		X
077-2023	MARTEAU MICHEL	18 rue de la Blanchetiere	346 AC 489		X

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

079-2023	GOUESSE BRUNO	18 b rue Maurice Lochu	346 AD 430		X
081-2023	CARRE Gilles	6 rue des Noyers	346 AT 185		X
082-2023	BERGE Jean	4 rue d'Angleterre	346 AB 129		X
083-2023	IMMOCARAMZO	20 rue de Saint Jean du Bois	346 AX 54		x

Décision du Maire n°055-2023 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation et la restructuration de l'école de la Renardière - L'offre de la société ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST sise au 45 rue de la Marbellière 37300 JOUE LES TOURS est retenue pour un montant de 18 900 EUROS TTC.

Décision du Maire n°063-2023 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Réfection des sanitaires de la Salle des Fêtes- L'offre de la société CRESCENDO CONSEIL n'est pas retenue

Décision du Maire n°074-2023 : Avance forfaitaire – la commune autorise le transfert de la somme de 12 400,32€ du compte 217848 vers le compte 238 afin de verser à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR une avance forfaitaire du même montant dans le cadre d'un marché de travaux touchant à la rénovation de l'éclairage public.

Décision du Maire n°078-2023 : Bail professionnel COTTEAUX – la location d'un bureau de 27,58 m² situé 25 rue du Général Leclerc – au prix de 450,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers commerciaux = 128,68 du 1er trimestre 2023) à COTTEAUX Estelle, ergothérapeute à compter du 1er août 2023.

Décision du Maire n°080-2023 : Vente de mâts d'éclairage hors d'état –L'offre d'achat de mâts d'éclairage de M.FROGER Guillaume est retenue au prix de 13€.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mardi 14 novembre 2023, Mardi 12 décembre 2023

Commission Finances : Lundi 6 novembre 2023, Lundi 4 décembre 2023

Collecte de la banque alimentaire : vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023.
Un planning de permanences circule pendant l'assemblée

Distribution des sacs OM :

Mardi 5 décembre 2023 de 15h à 19h
Jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 12h
Samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mardi 12 décembre 2023 de 15h à 19h
Jeudi 14 décembre 2023 de 9h à 12h
Samedi 16 décembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Un planning de permanences circule pendant l'assemblée

Opération « Une naissance, un arbre » : les parents sont invités à planter l'arbre choisi pour leur enfant le samedi 2 décembre 2023 à 10h30 au Parc des Provinces.

Subvention tourne à gauche : Le dossier de demande de subvention relatif au projet de tourne à gauche a été refusé pour la DETR 2023. Nous avions demandé 183 450€ de subvention pour un montant de travaux estimé à 366 900€ HT. Après échange avec le Département et suivant leurs prescriptions techniques, le montant des travaux est estimé à environ 240 000€ HT. Emmanuel D'AILLIERES indique que la Commune cherche d'autres financements, notamment par le biais des dotations aux amendes de police.

Cérémonie du 11 Novembre : Emmanuel D'AILLIERES explique qu'habituellement, une messe a lieu avant le dépôt de gerbes en alternance sur Roëzé et La Suze. Le problème est que cette année, la messe a lieu à 11h à Roëzé. Or cette année, une plaque à la mémoire du Colonel Quéru, né à La Suze et mort pour la France pendant la Guerre Israélo-Arabe sera inaugurée au monument aux morts.
Emmanuel D'AILLIERES a demandé aux porte-drapeaux d'être présents à 11h. Delphine DELAHAYE ne pourra pas être présente. Jean-Claude GEORGES et Annick SEPTSAULT propose leur aide pour faire chanter les enfants.

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023

Nombre de demandeurs d'emploi :

	Nombre de	Hommes	Femmes
01/11/2022	231	108	123
01/01/2023	226	99	127
01/02/2023	232	100	132
01/04/2023	223	100	123
01/06/2023	220	97	123
01/09/2023	244	109	135

Emmanuel D'AILLIERES précise que le **magasin ALDI** ouvrira le 18 octobre et devrait recruter. Le magasin ACTION va également lancer sa campagne de recrutement.
Annick SEPTSAULT déplore que le nouveau magasin ALDI ne soit pas beaucoup plus grand que l'actuel. Il aurait été plus intéressant d'avoir un magasin de bricolage.
Emmanuel D'AILLIERES pense que la Zone de Trunetières va être plus attractive.
Jean-Claude GEORGES dit que cela sera au détriment du centre bourg.
Sophie FRANÇAIS dit qu'il y a plus de circulation sur la route de Roëzé depuis les aménagements réalisés par la Communauté de communes sur la route du Mans.
Jean-Claude GEORGES indique que le restaurant de la Cabane l'a informé d'une baisse de fréquentation.
Les élus rappellent qu'ils n'étaient pas favorables à cet aménagement, il n'y a pas plus de vélos qui empruntent cette voie.

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée que le **projet de passerelle** au-dessus de la rivière est techniquement possible. Il reste à savoir si la Cdc procédera à une rénovation de la piscine actuelle ou réalisera une nouvelle piscine.

Annick SEPTSAULT souligne qu'elle a apprécié d'avoir reçu les informations concernant l'occupation de **l'ancienne maison médicale**.
Un débat s'instaure sur les nouveaux médecins.
Emmanuel D'AILLIERES précise que l'édito du prochain bulletin portera sur ce sujet car il faut attirer d'autres médecins.

Maïté REQUENA indique que l'Association La Suze en Lumière repart dans l'aventure du **son et lumière** et remercie les élus pour la mise à disposition du site du port. Le projet sera présenté lors de la réunion publique vendredi 6 octobre à 20h30 à la salle des fêtes. Les spectacles auront lieu les 29, 30 et 31 août 2023.

La secrétaire de séance

Maïthé ALINE

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

Reçu à la sous-préfecture le 4 octobre 2023